

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_104_PM

Objet: Autorisation occupation du domaine public – installation d'une benne Le Maire de la Commune de Mallemort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, aînsi que R417-10, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par monsieur à Mallemort sollicitant l'autorisation d'installer une benne sur la première place de stationnement, avenue Joliot-Curie (à l'arrière du restaurant « Indochine ») à Mallemort afin de procéder à l'évacuation de gravats :

Du lundi 28 août au lundi 18 septembre 2023

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE:

Article 1 : Monsieur artisan maçon à Mallemort, dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur du domicile de Mme avenue Joliot-Curie, est autorisé à installer une benne afin de faciliter l'évacuation de gravats. Cette dernière sera installée sur la première place de stationnement de l'avenue Joliot-Curie à Mallemort du lundi 28 août au lundi 18 septembre 2023.

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- La benne sera dûment signalée de jour comme de nuit et ne devra pas empiéter sur la voie de circulation
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux.

Article 3 : Par mesure de sécurité, la rue Joliot-Curie pourra être fermée par intermittence par le pétitionnaire lors du déversement des gravats depuis l'étage.

Article 4: la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort

Une copie sera adressée à :

- Monsieur

Fait à Mallemort, le 22 août 2023

Hélène GENTE Maire de Maile